

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE
Secrétariat Général KP/SC

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n°70 du 27 juin 2022, désignant Monsieur Patrick BROQUERIE, conseiller délégué à la Propreté Urbaine et aux Commémorations

Le Maire de la Commune de TULLE (Corrèze)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 notamment son article 10,
- Vu les arrêtés du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature aux adjoints,
- Vu l'arrêté n°45 du 3 juin 2020 désignant Monsieur Patrick BROQUERIE, conseiller délégué à la Propreté Urbaine et aux Commémorations,
- Vu la délibération n°13 du 12 avril 2022 relative, suite au retrait par le Maire des délégations qu'il avait accordées à un adjoint, au retrait des fonctions d'adjoint de ce dernier,
- Vu le Procès-Verbal de l'élection d'un adjoint en date du 25 juin 2022,
- Vu l'arrêté n°70 du 27 juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°45 du 3 juin 2020 désignant Monsieur Patrick BROQUERIE, Conseiller délégué à la Propreté Urbaine et aux Commémorations
- Considérant qu'il convient d'apporter des précisions aux délégations accordées à Monsieur Patrick BROQUERIE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Abroge et remplace l'arrêté n°70 du 27 juin 2022 désignant Monsieur Patrick BROQUERIE, conseiller délégué à la Propreté Urbaine et aux Commémorations,

ARTICLE 2 : Une délégation de fonction est accordée à Monsieur Patrick BROQUERIE, conseiller municipal, pour exercer sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à la Propreté Urbaine et aux Commémorations.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrick BROQUERIE est autorisé, dans le cadre de sa délégation, à signer toutes les pièces comptables et administratives relatives :

- A la supervision de la propreté urbaine
- A la relation avec les associations patriotiques et les anciens combattants
- A la préparation et au suivi des cérémonies commémoratives

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BROQUERIE, la délégation dont il bénéficie sera exercée, par ordre de priorité par les Adjoints suivants : Monsieur Jacques SPINDLER, Madame Sylvie CHRISTOPHE, Monsieur Michel BOUYOU, Madame Stéphanie PERRIER, Monsieur Fabrice MARTHON, Madame Sandy LACROIX, Monsieur Jérémy NOVAIS, Madame Christiane MAGRY-JOSPIN et Monsieur Stéphane BERTHOMIER, les conseillers délégués suivants : Monsieur Serge HULPUSCH, Monsieur Pascal CAVITTE et Monsieur Gérard FAUGERES.

ARTICLE 5 : Monsieur Patrick BROQUERIE, les Adjoints suivants : Monsieur Jacques SPINDLER, Madame Sylvie CHRISTOPHE, Monsieur Michel BOUYOU, Madame Stéphanie PERRIER, Monsieur Fabrice MARTHON, Madame Sandy LACROIX, Monsieur Jérémy NOVAIS, Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Monsieur Stéphane BERTHOMIER, les conseillers délégués suivants : Monsieur Serge HULPUSH, Monsieur Pascal CAVITTE et Monsieur Gérard FAUGERES et le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié sur le site de la Ville de Tulle.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal.

TULLE, le 31 mars 2023

Le Maire,
Bernard COMBES



Transmis au contrôle de Légalité le : 04 AVR. 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 04 AVR. 2023

AP34- 31032023